



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de recherche

M LESPONNE JEAN-OLIVIER
10 RUE SEVESTE
75018 PARIS

Vos références

Numéro fiscal (C) : 08 12 416 818 402
Référence de l'avis : 19 65 4148282 60

Numéro de propriétaire : 427 L00090 S

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MBM9QW
M LESPONNE JEAN OLIVIER JACKY H

PROP/INDIVIS 02104 MBSBQN
MME HOWELL NIKKI SUE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2019**

934,00 €

65018

Vous devez payer cette somme, soit :

- en ligne sur **impots.gouv.fr** en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance, au plus tard le **01/10/2019**, sur **impots.gouv.fr**, par téléphone ou courriel (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Pour 2020, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur **impots.gouv.fr** ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
 TRESORERIE DE LOURES BAROUSSE
 8 RUE SAINT EXUPERY - BP 12 65370 LOURES BAROUSSE
 Tél : 05 62 99 20 07
- Sur le montant de votre impôt :
 SERVICE IMPOTS PARTICULIERS LANNEMEZAN - S.A.I.D. LANNEMEZAN
 545 RUE GEORGES CLEMENCEAU - 65303 LANNEMEZAN CEDEX
 Tél : 05 62 40 60 50

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : 65 HAUTES PYRENEES

Commune : 427 SIRADAN

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	7,27 %	%	5,04 %	24,69 %	0,205 %	%	0,401 %	
	Taux 2019	7,27 %	%	4,73 %	24,69 %	0,196 %	%	0,386 %	
	Adresse	2B CHE DU BARAT DE LA BENQUE							
	Base ①	2151		2151	2151	2151		2151	
	Cotisation	156		102	531	4		8	801
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	153		106	520	4		8		
Cotisations 2019	156		102	531	4		8	801	
Variation	+1,96 %	%	-3,77 %	+2,12 %	0 %	%	0 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	65,51 %	%	29,05 %	67,60 %	0,758 %	27,20 %	2,32 %	
	Taux 2019	65,51 %	%	26,77 %	67,60 %	0,695 %	26,60 %	2,26 %	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	82		82			103	82	
	Cotisations 2018	52		23			27	2	
	Cotisations 2019	54		22			27	2	105
	Variation	+3,85 %	%	-4,35 %	%	%	0 %	0 %	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 21 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			28
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			934